

# Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

# En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale			
•	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement	
30-07-2025		004556/KK AC PLU	

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
CU GRAND BESANCON METROPOLE
SIRET/SIREN
24250036100017
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
242500361, 4, LA CITY, 25056, RUE GABRIEL PLANCON, 25000, BESANCON, France, plui@grandbesancon.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable

ROPPE Aurelien			
8eme vice president en charge du PLUi, du RLPI et de l'urbanisme operationnel			
Nom, prénom et qualité de la personne physiq d'étude, etc.)	ue ressource (service technique, bureau		
bouriat	aurelie		
chargee de mission PLUi			
Coordonnées de la personne physique ressou	rce (adresse, téléphone, courriel)		
2 rue megevand	25000 Doubs		
03 81 87 84 71 Besancon	2 rue megevand 2500		
aurelie.bouriat@grandbesancon.fr			
2. Identificati	on du PLU		
PLU			
2.2 Intitulé du document			
plan local d'urbanisme de Vieilley			
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document			
14-02-2014			
https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/territ	oire/25612		
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert p	oar le PLU		

<b>2.5</b> Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
-OAP 'les tareillots" (zones 1AUe et 1AU2) et ER n°2 : parcelles ZE 84, 87, 83, 97, 88 et 80 -emplacement reserve n°13 : parcelles AB 172, 171 et 173
3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
✓ Oui Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
Schema regional d'amenagement, de developpement durable et d'egalite des territoires (SRADDET)
20-11-2024
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
Oui Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
14-12-2011
Schema de coherence territoriale (SCoT) de l'agglomeration bisontine
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
Programme local de l'habitat (PLH), Plan de deplacements urbains (PDU), Plan de mobilite (PDM), Schema directeur d'amenagement et de gestion des eaux (SDAGE), Plan climat air energie territorial (PCAET)

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration Oui Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?  Oui  Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale Oui			
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet			
06-06-2024			
mise a jour n°2 du 6 juin 2024 mise a jour n°1 du 28 juin 2019			
4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine 4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement			
juridique			
Modification			
D'une modification de droit commun (article L. 153-41 du code de l'urbanisme)			
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU			
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)			
667			

Annexe II					
4.2.2 Caractéristic	ques spatiales				
Superficie totale (en hectares)					
	Actuellement		Après évolution		
Superficie par zones	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire	
zones U	50	5.3	50.2	5.3	
zones 1 AU	4	0.4	2.7	0.3	
zones 2 AU	0	0	0	0	
zones A	346.4	36.7	347.5	36.8	
zones N	545	57.6	545	57.6	
Total	945.4	100	945.4	100	
Afin de moderer la consommation de l'espace, les objectifs du PADD (100 logements dont 4 hectares bruts en extension sur une periode de 12/14 ans) constituent des objectifs pour reduire la consommation d'espace. Ils seront en outre completes de la facon suivante : Une recherche de l'optimisation du tissu urbanise sera realisee en complement de la definition des extensions urbaines tout en preservant le caractere et le cadre ancien du village. L'optimisation des parcelles se fera par exemple en permettant l'utilisation					
maximale des parcelles en zone urbaine (sans COS) tout en prenant en compte le developpement durable (risques mouvement de terrain). D'autre part, la recherche d'une					
	ues de la procéd objectifs de la proc				
			. (		
L'evolution du PLU permettrait : la creation d'un habitat senior dit « habitat inclusif » de 12 logements en supprimant la vocation de la zone 1AUe ainsi que l'emplacement reserve n°2 destine initialement a la creation d'un pole socio-educatif et scolaire a proximite de l'ecole primaire. Le syndicat scolaire ne prevoyant pas d'extension sur cette parcelle, le projet n'est plus d'actualite. la suppression de l'emplacement reserve n°13, destine actuellement a la creation de jardins, pour permettre la production d'habitat en zone Ua. L'augmentation de la population des +60 ans et la diminution des -30 ans entre 2010 et 4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions  Oui  Non					
Si oui, préciser la localisation et la superficie					
0.2					
les persolles 7F 04 07 et 00 persont de la serie 4AUO en constitu					
les parcelles ZE 84, 87 et 83 passent de la zone 1AU2 en zone U					

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ulra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?  Oui  Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
rapport de presentation du PLU - chapitre 3 - plan local d'urbanisme et environnement PAGES 134 a 146
https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/territoire/25612
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs Oui Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé  Oui  Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de déclasser un espace boisé classé  Oui  Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers Oui Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies
parcelles ZE 88 et 80
1.1 ha
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier Oui Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de créer de nouvelles protections environnementales Oui Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels  Oui  Non  Si oui, préciser les protections et leurs superficies

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :
Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :  Oui Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur				
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU listés à la <i>rubrique 3.1,</i> intitulé du doc internet qui permet de prendre connais	ument,	, date d'	approbation et l'adresse du site	
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité				
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales  Oui  Non				
Si oui, préciser les effets				
5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure				
5.1 Le plan local d'urbanisme est co		_	Ci ani mutaina	
Los dispositions de la lei recette re-	Oui	Non	Si oui, précisez	
Les dispositions de la loi montagne		V		
Les dispositions de la loi littoral		V		

Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)		~	
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement		V	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement		V	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement		V	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement		V	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	V		PPRI interdepartemental de la moyenne vallee de l'Ognon approuve le 24 avril 2017
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement		V	

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement		V	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		V	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine		V	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine		~	
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<b>\</b>		identification de deux secteurs laissant supposer la presence de zones humides localisees, meme si les sols ne correspondent par aux criteres de l'arrete de 2008 modifie. dans le PLU, les zones humides repertoriees ont ete definies comme inconstructibles.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	V		deux continuums: agricole et forestier -deux reservoirs ou poles de biodiversite : le massif forestier au sud de la commune et les secteurs boises le long de l'ognon. ces

Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	V		ZNIEFF de type 1 « Foret de Chailluz et falaises de la Dame Blanche ». ZNIEFF de type 2 "vallee de l'ognon, de villersexel a moncley"
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme		V	
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code		V	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier		V	
Autre protection		~	
5.2 Le ou les secteurs qui font l'obj concernés par :	et de la	a procé	dure donnant lieu à la saisine sont
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne		V	
Les dispositions de la loi littoral		V	

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement		V					
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement		V					
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement		<b>\</b>					
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement		V					
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		V					
Autre protection		~					
5.3 Le ou les secteurs qui font l'ob situent dans ou à proximité :	5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :						
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?				
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<b>v</b>		la commune de Vieilley se situe a : 7 km de la natura 2000 "moyenne vallee du doubs" 12 km de la natura 2000 "cavite a barbastelles et a				

D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement		~	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement		V	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement		V	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine		<b>V</b>	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine		V	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	V		une zone humide est identifiee au nord du site d'OAP (future zone 1AU2)
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<b>\</b>		deux continuums: agricole et forestier -deux reservoirs ou poles de biodiversite : le massif forestier au sud de la commune et les secteurs boises le long de l'ognon. ces
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	~		ZNIEFF de type 1 « Foret de Chailluz et falaises de la Dame Blanche ». ZNIEFF de type 2 "vallee de l'ognon,

D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme		V				
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code		V				
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier		~				
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	V		les murs et elements remarquables sont repertoriees et classes en elements remarquables du paysage			
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	V		le chateau et les vues sont preservees par un classement en Ap et N			
Autre protection		<b>v</b>				
	5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?					
Oui Non						
Si oui, précisez :						

#### 6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives				
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées				
06-08-2025				
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)				
7.3 Procédure de participation du public envisagée				
- enquête publique Oui Non				
- participation du public par voie électronique Oui Non				
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures Oui Non				
Si oui, préciser lesquelles				
- autre, préciser les modalités				

	8. Annexes						
8.1 Annexes obligatoires							
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)						
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <i>rubrique 2.5</i> ).						
3	3 L'auto-évaluation ( <i>rubrique 6</i> )						
4	4 Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>						
8.2	Autre	es annexes volontaireme	nt tran	smises par	le déposant		
		préciser les annexes joir es elles se rattachent	ntes au	u présent fo	rmulaire, ainsi que les rubriqu	ues	
		0.5-			4		
				nent et signa			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus  (personne publique responsable)							
Fait	à	besancon		le,	23-07-2025		
Non	1	LAROPPE		Prénom	Aurelien		
Qua	lité	8eme Vice president en ch	arge d	u PLUi et de	l'urbanisme operationnel		
Sign	nature	e					